

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET DE TATIHOUE
CONSEIL PORTUAIRE
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 (14H30)**

RAPPORT PARTIEL 2017

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. En cours d'actualisation.

c) Police

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue, modifié par arrêtés n° 2014-83 du 3 février 2014, n° 2017-14 du 28 décembre 2016 et n° 2017-225 du 20 mars 2017.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 01 janvier 2017

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **38**
Nombre de navires professionnels de passage : **6**

b) Port de commerce

60 848 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017.

c) Port de plaisance

nombre de navires visiteurs : 1 893

nombre de nuitées visiteurs : 4 860

III - DOMAINE TECHNIQUE (données du gestionnaire)

Travaux d'investissement 2017 :

- peinture de 27 pieux : 66 995 € H.T
- changement des pontons G, H, I et J : 663 327 € H.T
- catways 10 mètres et platelage passerelles : 25 183 € H.T

Travaux d'investissement envisagés pour 2018 :

- peinture de 29 pieux (1^{er} sem 2018) 71 145 € H.T
- maintien des profondeurs (33 000 m³)

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2017, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- reprise d'une défense (navire)